

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 24 avril 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 24 avril 2023 à 18h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, Jean-François Paradis tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Fortin.

EST ABSENTE madame Jennie Fortier, conseillère

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 18h03 par monsieur le maire Jean-François Fortin.

2023-04-099

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

2023-04-100

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu à l'unanimité que :

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le réaménagement de l'édifice municipal, dans le cadre du programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM);

La Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

La Municipalité confirme, que si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 24 avril 2023

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-04-101

Il est proposé par madame Agathe Lévesque de lever la séance à 18h11

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2023-04-099 à 2023-04-101 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière